



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille seize, le vingt trois du mois de septembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGQUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, MME CORBIC, M. IRAND (à partir de 18 h 55), MME TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. LE SAINT à MME LE COTTON,
M. TANGUY à M. HAMON, Maire.

Absente : MME LE GARFF.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

○ – Procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame Corbic indique qu'elle a participé à la commission de préparation du Conseil Municipal qui a examiné ce procès-verbal et dit ne pas être contre le compte-rendu qui a été fait. Cependant, elle dit ne pas avoir les réponses aux questions écrites posées par la minorité municipale et, qu'en conséquence, ce procès-verbal ne sera pas voté par cette dernière.

Monsieur le Maire propose de passer au vote s'il n'y pas d'autre remarque.

Délibération numéro 2016-113| Procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, majoritairement [ont voté contre : MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, MM. ROBERT, LANCIEN] , approuve le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2016.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission du patrimoine du 14 septembre 2016

En préambule, Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle que la commission s'est réunie le 14 septembre, avec plusieurs points à l'ordre du jour ; points qui ont été inscrits en intégralité dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, bien que certains ne soient que des informations. Il ajoute qu'il conviendra, la prochaine fois, de tenter d'alléger les points exposés en Conseil Municipal (délibérations).

École de La Croix-Prigent – permis de construire

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le permis de construire de l'école a été reçu le 18 août 2016.

École de La Croix-Prigent – travaux modificatifs (bloc sanitaires)

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école, Monsieur Le Corvaisier, a demandé quelques modifications sur le bloc sanitaire après la validation du projet. Des devis ont été demandés pour connaître l'impact financier de ces modifications, avant de s'engager plus avant. Il ajoute que, si ces modifications étaient réalisées, il conviendrait de déposer une demande d'autorisation au titre de l'accessibilité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Délibération numéro 2016-114| Demande autorisation travaux valant approbation Ad'AP

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux en cours à l'école de La Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité), il convient de prendre en compte les évolutions du projet et plus particulièrement la modification du bloc sanitaire existant, situé près de la salle de restaurant actuelle, à destination des enfants de maternelle.

Il s'avère donc nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux, valant demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), concernant les travaux à l'école de La Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

École de La Croix-Prigent – travaux modificatifs (porte classe de CM2)

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'école, Monsieur Le Corvaisier, a demandé de changer l'emplacement d'une porte sur la classe de CM2. Il ajoute que, consulté, l'architecte a donné son aval et qu'il n'y a pas de modification du projet à prévoir. La porte changera donc de place sur la classe mobile, comme demandé.

École de La Croix-Prigent – le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait un point sur les travaux. Il rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de sol avait été réalisée avant le commencement des travaux et que cette étude n'indiquait pas de problème particulier de sol (fondation à partir de 0,80 m). Seulement, l'entreprise en charge du gros œuvre, lors de la réalisation des tranchées de fondations, a dû creuser plus en profondeur (jusqu'à 2,50 m à certains endroits) pour trouver le "sol dur" et ce, après avis du bureau de contrôle. Il va sans dire qu'il y a une plus-value (apport de béton plus important notamment, 45 m³ en plus) qui s'élève à 6 483,44 Euros TTC.

Monsieur le Maire dit regretter que l'étude de sol faite par le bureau d'études n'ait pas indiqué ce souci, mais en résumé la collectivité n'a pas le choix.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit qu'il a fait part au maître d'œuvre de sa non satisfaction par rapport à cette situation et estime que l'étude obligatoire, préalable à l'obtention du permis de construire, peut apparaître non satisfaisante au regard de la situation aujourd'hui.

Monsieur Richard intervient et explique que pour faire une étude de sol, il y a des sondages à plusieurs endroits du terrain. Dans le cas présent, les fondations vont jusqu'au puits perdu qui n'a pas été sondé et, à cet endroit, il faut creuser à 2,60 m pour trouver le "sol dur". Il ajoute qu'il n'y avait pas d'autre solution, pour le maçon, que de creuser, comme demandé par le bureau de contrôle, et que des recherches en responsabilités auraient été, sans doute, vaines. Il termine en disant qu'il s'agit d'une mauvaise surprise en ce début de chantier.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que deux options s'imposaient : stopper le chantier et aller en procédure ou continuer avec la situation telle qu'elle se présentait et que c'est l'option numéro 2 qui a été retenue, à savoir continuer.

Monsieur Richard veut préciser également que la collectivité était devant le fait accompli et qu'elle n'avait pas d'autre solution que de remplir de béton les fondations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de l'avenant concernant le lot de l'entreprise en charge du gros œuvre, d'un montant de 6 483,44 Euros TTC.

Délibération numéro 2016-115| École de La Croix-Prigent ▫ avenant 1 au marché FL Constructions

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise FL CONSTRUCTIONS - CRD, titulaire du lot n° 2 "Gros œuvre / assainissement", d'un montant de 6 483,44 Euros TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (augmentation des profondeurs de tranchées pour la réalisation des fondations, compte-tenu de la nature du sol).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 1 au marché de l'entreprise FL CONSTRUCTIONS - CRD, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise FL CONSTRUCTIONS - CRD, titulaire du lot n° 02 "Gros œuvre / assainissement", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) :

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : 5 402,87 €uros

TVA (20,00 %) : 1 080,57 €uros

Montant TTC : **6 483,44 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Arrivée de M. IRAND à 18 h 55

École de La Croix-Prigent – nouvelle convention de raccordement ENEDIS (anciennement ERDF)

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, concernant le raccordement électrique, déjà vu lors d'un précédent conseil, l'armoire électrique initialement prévue dans le devis ENEDIS devra, en définitive, être achetée directement par la Commune. Il précise que le devis ENEDIS s'élève désormais à 4 543,30 €uros TTC et que des devis pour l'armoire électrique sont en cours (armoire de trois disjoncteurs pour alimenter l'extension, le bâtiment existant et le logement).

Monsieur Richard intervient pour faire un point d'étape sur les travaux en cours : les fouilles sont coulées, les deux premiers rangs d'agglos sont posés, la dalle, elle, devrait être coulée dans environ huit jours (après petit remblaiement) avec une isolation de 20 cm ; ensuite, l'élévation de la maçonnerie débutera.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant la proposition de ENEDIS (anciennement ERDF).

Délibération numéro 2016-116| École de La Croix-Prigent ▫ convention raccordement ENEDIS

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 mai 2016, il avait accepté la convention de raccordement proposée par ENEDIS (anciennement ERDF), concernant une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36kva, pour l'école de la Croix-Prigent, ainsi que la proposition financière d'un montant de 5 084,74 €uros TTC.

Depuis, des informations nouvelles sont parvenues, précisant que ENEDIS ne fournira pas l'armoire électrique prévue dans sa proposition initiale et qu'il appartiendra donc à la Commune d'en faire l'acquisition par elle-même.

En conséquence, la proposition financière est modifiée et s'élève à 4 543,30 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** la nouvelle convention de raccordement électrique proposée par ENEDIS (anciennement ERDF), en remplacement de celle acceptée par délibération du 30 mai 2016 ;

⊗ **ACCEPTE** la nouvelle proposition financière s'y rapportant, à savoir :

Montant HT : 3 786,08 €uros

TVA (20%) : 757,22 €uros

—————
Montant TTC : 4 543,30 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de raccordement et la nouvelle proposition financière proposées par ENEDIS, concernant l'école de La Croix-Prigent.

⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 30 mai 2016.

📁 Salle des expositions – projet de réaménagement du bloc sanitaires

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que le bloc sanitaire n'est pas utilisable en l'état. Un projet de réaménagement a été transmis par mail aux membres de la commission du patrimoine afin d'y réfléchir et il ajoute que ce point sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Certains membres de la commission disent ne pas avoir reçu ce projet et Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le nécessaire sera fait avant la prochaine commission.

📁 Salle des expositions – rampe d'accès au titre de l'accessibilité

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la rampe d'accès, au titre de l'accessibilité, sera réalisée d'ici peu, en régie, et précise qu'elle sera en bois.

📁 Mise aux normes accessibilité – programme 2017

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a fait un point concernant la mise aux normes accessibilité, au titre du programme 2017. Ce programme comprendra le boulodrome et la Mairie. Il ajoute que, pour la Mairie, afin d'éviter la pose d'un ascenseur, la commission réfléchit à la redéfinition de la place de certains bureaux (entre l'étage et le rez-de-chaussée) afin d'accueillir le public au rez-de-chaussée, plutôt qu'à l'étage. Cette action permettrait de faire une demande de dérogation pour la non installation d'un ascenseur (coût environ 100 000 €) qui, semble-t-il serait acceptée au niveau de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

📁 Convention de mise à disposition de matériel (herse)

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, comme prévu au moment de l'achat de la herse, une convention d'utilisation de celle-ci a été rédigée par les services de la Commune. La mutualisation de ce matériel se fera avec la Commune de Grâces. Il ajoute qu'une fois la convention signée, les subventions attendues pour l'achat de ce matériel pourront être perçues.

📁 Détection du radon dans les établissements scolaires

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le contrôle du radon est obligatoire tous les dix ans, et rappelle que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il ajoute souhaiter qu'une consultation soit faite avec d'autres communes pour optimiser le coût de l'étude et propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens, étant précisé que, pour Ploumagoar, le contrôle devra être réalisé en 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Délibération numéro 2016-117| Détection du radon des les établissements scolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la réglementation nationale impose que des mesures de taux de présence du radon dans les établissements scolaires soient réalisées.

Il précise que des mesures ont été faites en 2007 et qu'il convient donc d'en faire de nouvelles en 2017 (périodicité de 10 ans).

Il précise également que toutes les communes sont concernées par la réalisation de ces mesures et propose qu'elles soient effectuées dans le cadre d'une commande groupée avec d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la proposition du Maire de faire réaliser cette opération dans le cadre d'une commande groupée avec d'autres collectivités ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

📁 Chaufferie bois et réseau de chaleur

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal, qu'au cours de la commission, il a été fait un point sur le fonctionnement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur. Il est constaté que des travaux sont à reprendre (exemple sur le réseau de chaleur : manchon cassé et remplacé par un matériel non adapté, ce qui occasionne des baisses de pression). Il ajoute que suite à la commission, avec le Maire, il a rencontré un des dirigeants de l'entreprise Climatech Ouest qui a réalisé la chaufferie bois et le réseau de chaleur. Au cours de cette réunion, un point complet a été fait sur les différents désordres et ce dernier s'est engagé à ce que son entreprise et le fournisseur prennent en charge les frais de remise en état.

Monsieur le Maire estime que l'on est dans la logique des choses, car il ne s'agit pas d'une vieille installation.

Monsieur Robert demande à connaître le délai de garantie concernant cette installation.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que l'on est sur une garantie décennale, tout au moins en ce qui concerne les canalisations.

Monsieur Prigent intervient pour préciser qu'une garantie décennale porte sur l'ouvrage et que si celui-ci était impropre à sa destination, cette garantie interviendrait et, qu'ensuite, il y aurait un recours contre le constructeur. Il ajoute, qu'en ce qui concerne les machines, c'est autre chose et, que dans le cas présent, il s'agirait plutôt de service après-vente.

Salle polyvalente – travaux de peinture

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est menée quant à des travaux de peinture dans la salle polyvalente, notamment pour harmoniser les couleurs. Il donne la parole à Laurent Larmet pour des précisions quant à ce dossier.

Monsieur Larmet dit avoir recenser les différents besoins de travaux de peinture, avec une entreprise locale, et précise que des devis devraient être reçus la semaine prochaine (peinture, revêtement mural à retirer et à remplacer par de la toile de verre).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que ces devis seront examinés lors d'une prochaine commission du patrimoine et précise que les couleurs choisies devront être en harmonie avec le plafond de couleur bleue qui, lui, restera en l'état.

Terrain des sports – préau près des tribunes

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le préau près des tribunes du terrain des sports est terminé et pense qu'une réception de travaux, avec les représentants du club de football local, serait la bienvenue.

Services techniques – acquisition d'un véhicule et de matériel

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que cet été, en urgence, il a fallu remplacé le véhicule affecté aux agents en charge des salles communales. Un nouveau véhicule a été trouvé, il s'agit d'un Renault Kangoo, pour un montant de 3 550 €uros TTC, qui va recevoir le logo de Ploumagoar d'ici peu. Il ajoute qu'une auto-laveuse d'occasion, adaptée aux différentes salles, a été également achetée au prix de 1 680,00 €uros TTC, car celle actuellement en service était trop petite.

Monsieur Irand intervient pour connaître le kilométrage du véhicule acheté, ainsi que son âge.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que ce véhicule, sauf erreur de sa part, a 130 000 kms, mais ne peut donner son âge exact (dans les dix ans semble-t-il), mais précise qu'il s'agit d'un véhicule diesel en bon état, avec l'habitacle bardé de bois à l'arrière et des pneus changés.

Monsieur Lancien trouve pour sa part, au regard des éléments donnés, que ce véhicule est cher.

Monsieur l'Adjoint répond qu'il a activement recherché un véhicule de ce type, qu'il est difficile d'en trouver et que le véhicule acheté, chez un professionnel (garagiste indépendant à côté de Rennes), lui paraît avoir un bon rapport qualité/prix.

Monsieur Lancien dit, quant à lui, rester sur sa position.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit que, si Monsieur Lancien est en mesure de communiquer de meilleures offres pour des véhicules de ce type, il souhaiterait les voir.

Salles communales (acquisition de tables) et achat d'une tonnelle

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion était menée pour pour l'achat de tables. Lors du Salon des Maires de France, le modèle qui semblait convenir était en promotion, aussi 100 tables ont été achetées (50 pour la salle Louis Keromest et 50 pour la salle Hent Per), avec des chariots de transport, sachant que le budget prévu était de 60 €uros par table et qu'elles ont coûté, en définitive, 48 €uros l'unité.

Monsieur Lancien intervient pour dire qu'il a eu des retours positifs quant aux nouvelles tables.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que, toujours lors du salon, une tonnelle facile à déplier et replier a été achetée. Elle pourra servir pour les différentes cérémonies en cas de pluie.

École de La Croix-Prigent – mesures de sécurité autour du chantier

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique au Conseil Municipal que, concernant l'école de La Croix-Prigent, le plan de prévention des risques est à mettre à jour. Un représentant de l'Inspection Académique est venu pour constater les mesures de sécurité mises en place autour du chantier, mesures qui ont été jugées conformes, hormis le point de rassemblement qu'il a fallu changer de place.

2.2 – Commission environnement et cadre de vie du 15 septembre 2016

Concours communal des maisons fleuries 2016 – résultats

Madame l'Adjointe à l'environnement indique au Conseil Municipal qu'il y avait 29 participants cette année au concours communal et que les lauréats se verront remettre : un bon d'achat, un livre, une plante et un diplôme. Elle ajoute que la répartition des bons d'achat est identique à 2015 et qu'ils s'élèvent au total à 850,00 €, que le livre offert sera "*traiter bio, c'est facile*" (coût total : 245,70 €), que le budget nécessaire pour offrir une plante à chacun est estimé à 260,00 € et que Marie-Laure réalisera le diplôme qui sera remis à chaque participant. Elle termine en précisant que le coût total, pour cette année, est de 1 355,70 € et que la remise des prix se déroulera le vendredi 14 octobre prochain, à 18 heures 30, à la salle Louis Keromest.

Délibération numéro 2016-118 | Concours communal des maisons fleuries 2016 ▫ résultats

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les résultats du concours des maisons fleuries établis par le jury communal, ainsi que l'attribution des différents "bons d'achat" aux participants.

Le montant des différents "bons d'achat" attribués aux participants est de 850,00 €uros et les crédits sont prévus au Budget de la présente année, à l'article 6714.

Cette somme a été répartie entre les lauréats de la façon suivante :

<u>Catégorie "façades fleuries"</u>			
BORVON Annick	16, rue Louis Aragon	1 ^{er} prix	40,00 €
GUILLO Simone	19, rue René Le Bellec	2 ^{ème} prix	30,00 €
LE MESTRE Corentin	03, impasse des Genêts	3 ^{ème} prix	20,00 €
ROPARS Denise	11, rue de la Poste	4 ^{ème} prix	20,00 €
BERTHELOT Yvette	24, rue Antoine Mazier	5 ^{ème} prix	20,00 €
PRIOUX Marie-Odile	49, rue des Églantiers	6 ^{ème} prix	20,00 €
SCAGLIA Monique	03, rue Henri Avril	7 ^{ème} prix	20,00 €
CORLAY Marie	11, rue de la Poste	8 ^{ème} prix	20,00 €
QUILIN Jean et Françoise	12, rue des Châtaigniers	9 ^{ème} prix	20,00 €
		TOTAL	210,00 €

<u>Catégorie "potagers fleuris"</u>			
LOLLIERIC Jeannine	09, Kerroniou	1 ^{ème} prix	50,00 €
LE GORJU Jean	31, rue des Églantiers	2 ^{ème} prix	40,00 €
HERVIOU Armand	04, Kerhuelen	3 ^{ème} prix	30,00 €
TRAVADON Michel	28, Kerlaino	4 ^{ème} prix	30,00 €
Foyer de vie Roger Legrand	28, rue de Kergillouard	5 ^{ème} prix	30,00 €
		TOTAL	180,00 €

<u>Catégorie "jardins fleuris"</u>			
LOLLIERIC Jeannine	09, Kerroniou	1 ^{er} prix	50,00 €
LE BIVIC Christiane	01, rue des Châtaigniers	2 ^{ème} prix	40,00 €
GUEGAN Lucien	01, impasse Jules Verne	3 ^{ème} prix	30,00 €
BIET Bruno	01, rue Guellou	4 ^{ème} prix	30,00 €
CHERMAT Christine	31, rue Jean Jaurès	5 ^{ème} prix	30,00 €
LE BOURDONNEC Solange	02, rue Louise Michel	6 ^{ème} prix	30,00 €
ALLO Olivier	03, Lanvinec	7 ^{ème} prix	30,00 €
LE GORJU Jean	31, rue des Églantiers	8 ^{ème} prix	30,00 €
LE BLOAS Marcel	18, rue Antoine Mazier	9 ^{ème} prix	30,00 €
TRAVADON Michel	28, Kerlaino	10 ^{ème} prix	30,00 €
LE MANCHEC Thierry	12, rue Jules Verne	11 ^{ème} prix	30,00 €
LE GOFF Daniel	09, impasse des Pinsons	12 ^{ème} prix	30,00 €
CLOITRE Isabelle	01, square Mogadouro	13 ^{ème} prix	30,00 €
SAVY Guillemette & TATON Jean-Yves	15, rue Laënnec	14 ^{ème} prix	20,00 €
CAVAN Christine	51, rue Antoine Mazier	15 ^{ème} prix	20,00 €
		TOTAL	460,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution faite par le jury du concours communal des maisons fleuries des différents "bons d'achat" aux participants.

Cimetière communal

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que le programme de réalisation d'allées enherbées va se poursuivre, mais avec un autre produit. Elle ajoute que Laurent Larmet a fait un point avec Jean-Yves Minous, responsable technique, pour créer de nouveaux emplacements au niveau des rangées qui peuvent être complétées, ce qui diminuera les espaces à nettoyer.

Monsieur Larmet dit qu'il s'est effectivement rendu au cimetière avec le responsable technique et qu'à certains endroits il était possible de rajouter des emplacements (un peu plus d'une vingtaine), notamment en bout de rangées et au milieu au niveau du calvaire. Il dit avoir constaté que sur certaines concessions il y a certains monuments penchés, que ces concessions si elles ne sont pas renouvelées pourront être reprises. Ces emplacements ajoutés pourront donc être utilisés avant de "passer" à la nouvelle partie.

Monsieur Irand intervient pour demander des précisions quant à l'utilisation d'un nouveau produit pour les allées enherbées.

Madame l'Adjointe à l'environnement précise qu'il s'agit d'autres graines, pour voir la différence avec la première partie traitée, mais que l'objectif est toujours de réaliser des allées enherbées

Abribus

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal qu'un abribus en bois, situé à Locmaria, avait été endommagé par une voiture. L'assurance a remboursé l'achat d'un abribus de même type, en kit, et celui-ci va être mis en place, sous peu, par les services techniques communaux. Elle ajoute que, concernant l'abribus prévu rue de Kergillouard, ce dernier va être livré pour la fin septembre et que la Commune a reçu du Département une subvention de 450 €.

Élagage

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'un plan d'élagage a été établi par le responsable technique. Un devis de l'Arbo-Phile d'octobre 2015 avait été établi pour l'élagage sur différents lieux : près du stade, Hent Per, boulodrome, Poul Ranet, les Grosses Pierres, pour un montant de 6 837 €uros. Elle ajoute que, comme il est prévu d'ajouter d'autres secteurs (chemin des papillons, bois de Kergré, verger de l'association Ploum Croqueurs de Fruits), d'autres devis vont être demandés qui prendront en compte aussi le déblai (non prévu au premier devis).

Information diverse (1)

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'un projet d'action territoriale expérimentale – chantier formation itinérant – va être mis en place par l'AFPA, avec le soutien de Guingamp Communauté. Elle précise qu'elle a rencontré, avec Laurent Larmet, une responsable de l'AFPA pour la mise en œuvre de ce projet de chantier d'insertion à destination des personnes sans emploi. Pour Ploumagoar, 12 personnes interviendront pour la réhabilitation du lavoir de Locmaria, étant précisé que la Commune fournira les matériaux. Elle ajoute que ce chantier sera plus particulièrement suivi par Laurent Larmet, en charge du petit patrimoine.

Monsieur Larmet intervient pour préciser que 12 personnes, dont quelques mineurs en rupture scolaire, interviendront sur ce chantier, avec un projet professionnel à l'appui. Les interventions, encadrées, se feront par 1/2 journée.

Monsieur le Maire demande si les domaines d'intervention sont déjà connus.

Monsieur Larmet répond qu'il y aura de la maçonnerie, de la menuiserie notamment et que le projet de Ploumagoar a été reconnu très intéressant.

Madame l'Adjointe à l'environnement ajoute qu'une intervention est prévue sur chaque commune de Guingamp Communauté.

Monsieur Larmet précise également que, par exemple, sur Saint-Agathon il s'agira de refaire un four à pain, et que sur Plouisy il s'agira de la réfection d'une passerelle en bois.

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il souhaite revenir sur un point évoqué par Madame l'Adjointe à l'environnement concernant le lieu où se déroulera la remise des prix du concours communal des maisons fleuries, la salle polyvalente dénommée maintenant "salle Louis Kéromest". Il dit être surpris par les circonstances dans lesquelles cette décision a été prise, toute en reconnaissant que cette question avait été abordée lors d'une ou de deux réunions de Conseil Municipal avant l'été. Il ajoute que l'idée de la commission était de retenir une rue et que le Maire penchait plus pour une salle en cela rejoint par d'autres personnes de l'assemblée et précise qu'il n'y était pas opposé, pour sa part. Cependant, il ajoute également avoir été très surpris de recevoir une invitation pour cette inauguration, alors que le Conseil Municipal n'avait pas pris de délibération en ce sens et qu'il lui semblait que ce serait l'assemblée municipale qui acterait cette décision. Il veut rappeler que pour le chemin des Amoureux, le débat avait eu lieu lors d'une séance du Conseil Municipal, suivi d'une décision. Il souhaite donc faire part de son étonnement sur la façon dont cela s'est passé, ainsi que sur la précipitation (réception tardive de l'invitation).

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement, lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mai dernier, cette question a été débattue (choix d'une salle, d'une rue) et que la responsable de la culture a été mandatée pour rencontrer Madame Kéromest afin de connaître son avis sur la proposition de donner le nom de Louis Kéromest à un lieu. Par la suite, précise-t-il, cela n'a pas été rediscuté en séance, il est vrai. Mais, ajoute-t-il, à partir du moment où cette orientation avait été prise et que personnellement il plaidait plus pour une salle, car il estimait qu'une rue ce n'était pas assez fort, les démarches ont été entamées. Il ajoute, de nouveau, qu'il aurait été mieux que cette question soit "repassée" en séance, pour une prise de délibération après débat, mais dit vouloir poser une question : "*auriez-vous été contre ?*"

Monsieur Robert répond que les membres du groupe de la minorité municipale avaient échangé entre eux sur cette question et précise que la position de son groupe aurait été favorable à ce choix, mais qu'en définitive cette décision n'est pas revenue au Conseil Municipal. Il ajoute cette situation est le reflet d'un certain nombre de manquements, déjà soulignés par le groupe de la minorité municipale, qui conduisent à mettre en application des décisions qui n'ont pas été actées par l'Assemblée municipale. Il ajoute également que lorsqu'on gère des affaires privées on est en droit de prendre seul des décisions, sans avoir de comptes à rendre ; mais, par contre, pour des affaires de gestion publique, ce n'est pas la même chose. Il veut aussi ajouter que la minorité municipale dénonce depuis des semaines, voire des mois, un certain nombre de dysfonctionnements et que cela continue.

Monsieur le Maire répond, qu'heureusement et finalement, il y a la culture pour nourrir le débat et qu'à chaque fois celle-ci est mise en cause. Il dit entendre dans les propos ou sous-entendus ce que la minorité municipale suppose ; mais veut redire et reconnaître que, certes, il n'y a pas eu de délibération et dit l'assumer, "*on a voulu peut-être aller trop vite*", mais qu'en définitive, comme vient de le dire le groupe de la minorité, cette salle aurait été baptisée "Louis Keromest". Il estime, qu'aujourd'hui, le débat est clos, qu'il a acté le fait qu'il n'y ait pas de délibération et qu'il fait donc son mea culpa sur ce fait, et que si, un jour, le groupe de la minorité municipale est aux manettes, il sera possible de le juger sur son fonctionnement. Pour l'instant, l'équipe en charge de la gestion de la Commune est en place, elle fait peut-être parfois des erreurs, peut-être en fera-t-elle encore et sera-t-elle sanctionnée dans le futur ? Pour conclure, il estime que l'on est arrivé au bout de ce petit débat "salle Louis Kéromest" et que Monsieur Keromest mérite mieux que cela.

Monsieur Robert dit partager ce dernier argument, mais veut préciser qu'il n'y a pas de sous-entendu, et que la minorité municipale dit les choses telles qu'elles sont, qu'elle est sur du factuel.

Monsieur le Maire dit de nouveau qu'il n'y a pas eu de délibération, mais dit aussi que la famille était très heureuse de l'honneur fait à Monsieur Kéromest, même si les élus n'étaient pas très nombreux.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'une invitation reçue le jeudi pour une cérémonie le samedi, c'est un peu court.

Monsieur le Maire dit prendre acte des remarques qui ont été faites.

Information diverse (2)

Madame l'Adjointe à l'environnement veut ajouter, qu'à l'issue de la réunion, les membres de la commission se sont rendus sur place, à Poul Ranet, pour voir les jeux nouvellement installés (près du chemin piétonnier qui va être réalisé) et précise qu'ils seront sécurisés et que des copeaux seront mis.

Œuvre rond-point de Roudedou

A la question de Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe à l'environnement répond qu'elle attendait la rentrée pour relancer ce dossier et avoir plus d'informations.

3 – FINANCES ET PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe aux finances pour ces questions.

Madame l'Adjointe aux finances propose de reporter ces questions lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal, afin que celles-ci soient, au préalable, examinées par la commission des finances.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de reporter l'examen de ces questions.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – Agenda culturel 2016 / 2017

- – Le samedi 26 novembre 2016 à 15 h 00 → exposition d'Hassan Musa
- – Le samedi 04 février 2017 à 15 h 00 → exposition d'Alfredo Lopez
- – Le vendredi 24 février 2017 à 18 h 30 → ouverture du Festival Autour d'Elle
- – Le samedi 13 mai 2017 à 15 h 00 → exposition Charuwan Noprumpa
- – Juin 2017 → Bois de Kergré (programme prévu ultérieurement).

4.2 – Ouverture des commerces le dimanche ▫ dérogations (délibération complémentaire)

Monsieur le Maire communique la demande des Meubles Mainguy pour ouvrir les dimanches 09 et 16 octobre 2016, pour une liquidation exceptionnelle avant travaux, et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande.

Délibération numéro 2016-119| Ouverture des commerces le dimanche ▫ dérogations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Il précise que les dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et rappelle la délibération du 11 décembre 2015 (dérogations pour l'année 2016).

Il communique au Conseil Municipal la demande d'ouverture exceptionnelle, les dimanches 09 et 16 octobre 2016, dans le cadre d'une liquidation avant travaux, présentée par le magasin "Meubles Mainguy".

Il ajoute que ces deux dates ne figuraient pas sur la délibération de décembre 2015, pour le secteur de l'équipement de la maison (le magasin n'étant pas encore arrivé à ce stade de sa réflexion quant à la réalisation de travaux), et propose de la compléter par ces deux dates.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [vote contre : M. IRAND | abstention : M. LANCIEN] :

- ⊗ **ÉMET** un avis favorable sur la proposition de compléter la liste des dimanches, figurant sur la délibération du 11 décembre 2015, du secteur de l'équipement de la maison, comme suit :
 - les dimanches 09 et 16 octobre 2016 ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION

Délibération numéro 2016-122| Nouvelles modalités de traitement des cartes nationales d'identité

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 19 août 2016, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor relatif à la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération et plus particulièrement en ce qui concerne les nouvelles modalités de traitement des demandes de cartes d'identité.

Il précise que ces demandes, déposées actuellement en Mairie, feront l'objet dès la fin d'année d'un traitement "titres électroniques sécurisés" comme les demandes de passeports et que, par conséquent, seules les Mairies équipées de dispositifs de recueil (DR) pourront recevoir les demandeurs de titres d'identité (CNI comme passeports).

Il ajoute que les habitants de Ploumagoar seraient donc dans l'obligation de se rendre en Mairie de Guingamp, sachant qu'environ 400 demandes de cartes d'identité sont traitées à la Mairie chaque année.

Il propose au Conseil Municipal d'émettre le souhait de garder cette mission en Mairie de Ploumagoar.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le souhait de garder cette mission, relative au traitement des demandes de cartes d'identité, en Mairie de Ploumagoar.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 00.